



Séance du 22 mai 2019

L'an deux mille dix neuf

Le vingt deux mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel WEBER

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en exercice:

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres
présents ou représentés :

26

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. STECK G., Mme SERRATS R., M. HEITZ P., Mme TETERYCZ S., Adjoints
Mme BERNHART E., M. HITIER A., Mmes HUCK D., HELLER D., DINGENS E., M. CHATTE V., Mme WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., Mmes SCHITTER J., MUNCH S., M. LAVIGNE M., Mme IGRERSHEIM C.

Absent(s) étant excusé(s) : MM. SABATIER P., FURST L., Mmes DEBLOCK V., CARDOSO C., DEVIDTS M-B., M. MUNSCHY M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J-M.
M. FURST L. en faveur de Mme JEANPERT C.
Mme DEBLOCK V. en faveur de Mme MUNCH S.
Mme DEVIDTS M-B. en faveur de M. MARCHINI P.

N° 031/3/2019

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

M. Guy SALOMON en qualité de secrétaire de la présente séance.

N° 032/3/2019

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 4 avril 2019 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N° 033/3/2019

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU
CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU
1^{er} TRIMESTRE 2019**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

DECISION N° 1/2019

PORTANT ARRETE DE DISSOLUTION D'UNE REGIE DE RECETTES

- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- VU** le décret n° 066-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements public locaux ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2015 portant acte constitutif de la régie de recettes auprès du service de l'urbanisme de la Ville de Molsheim ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 074/4/2017 du 28 août 2017 autorisant le maire à créer et supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22-7° du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les documents d'urbanisme sont disponibles sur le site internet de la Ville de Molsheim, le service de l'urbanisme de la Ville de Molsheim n'a plus vocation à encaisser des frais de reproduction ou publication des documents d'urbanisme ;

ARRETONS

Article 1^{er} :

La dissolution de la régie de recettes auprès du service de l'urbanisme de la Ville de Molsheim portant sur l'encaissement des recettes suivantes :

- frais de reproduction en format papier ou numérique
- frais de publication

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Mme le Sous-préfet de Molsheim
- Mme la trésorière
- Service des Finances
- Archives

Fait à MOLSHEIM, le 12 mars 2019

8° AU TITRE DE L'ARTICLE 8ème - DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

<u>Date</u>	<u>Cimetière</u>	<u>N° tombe</u>	<u>Surface</u>	<u>Durée</u>	<u>Attributaire</u>	<u>Redevance</u>
08/01/2019	Route de Dachstein	5572	SL/SP	15 ans	Madame Renée BELEGOU	100,- €
16/01/2019	Route de Dachstein	5574	SL/SP	15 ans	Monsieur Jean-Marie SENN	100,- €
16/01/2019	Route de Dachstein	5575	SL/SP	15 ans	Madame Nathalie EPP	100,- €
16/01/2019	Route de Dachstein	5576	DL/SP	15 ans	Monsieur Raymond DEMANGE	200,- €
23/01/2019	Route de Dachstein	5578	SL/SP	15 ans	Monsieur Jean-Claude RIVALLAND	100,- €
31/01/2019	Route de Dachstein	5579	DL/SP	15 ans	Madame Brigitte BADERSPACH	200,- €
31/01/2019	Route de Dachstein	5580	SL/SP	15 ans	Madame Claire NIEBEL	100,- €
11/02/2019	Route de Dachstein	5582	DL/SP	15 ans	Madame Charlotte BUCH	200,- €
14/03/2019	Route de Dachstein	5583	DL/SP	30 ans	Monsieur André SCHOENAHN	400,- €
27/03/2019	Route de Dachstein	5584	SL/SP	15 ans	Mademoiselle Véronique HUGUES	100,- €
27/03/2019	Route de Dachstein	5585	DL/SP	15 ans	Monsieur Jean Luc DEUTSCH	200,- €
08/01/2019	Zich	5573	SL/DP	15 ans	Madame Anne-Marie BRUNNER	200,- €
17/01/2019	Zich	5577	SL/DP	15 ans	Monsieur Germain WEISS	200,- €
31/01/2019	Zich	5581	SL/DP	30 ans	Monsieur Cinzio MARAGNO	400,- €

9° AU TITRE DE L'ARTICLE 9ème – ACCEPTATION DES DONNS ET LEGS

- NEANT -

10° AU TITRE DE L'ARTICLE 10ème - ALIENATION DE BIENS MOBILIERES DANS LA LIMITE DE 4.600 €

- NEANT -

11° AU TITRE DE L'ARTICLE 11ème - REMUNERATION DES MANDATAIRES DE JUSTICE ET DES EXPERTS

- NEANT -

12° AU TITRE DE L'ARTICLE 12ème - OFFRES D'EXPROPRIATION

- NEANT -

13° AU TITRE DE L'ARTICLE 13ème - CREATION DE CLASSES DANS LES ECOLES PRIMAIRES ET PREELEMENTAIRES

- NEANT -

14° AU TITRE DE L'ARTICLE 14ème - REPRISES DE TERRAINS D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

- NEANT -

15° AU TITRE DE L'ARTICLE 15ème - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

15.1 DECISIONS DE RENONCIATION
(VOIR TABLEAU ANNEXE)

15.2 DECISIONS DE PREEMPTION
-NEANT-

16° AU TITRE DE L'ARTICLE 16ème - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LES ACTIONS EN JUSTICE

- NEANT -

17° AU TITRE DE L'ARTICLE 17ème - REGLEMENT DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DANS LE CADRE DE SINISTRES

- NEANT -

18° AU TITRE DE L'ARTICLE 18ème – AVIS DE LA COMMUNE PREALABLEMENT AUX OPERATIONS MENEES PAR UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

- NEANT -

19° AU TITRE DE L'ARTICLE 19ème – REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM FIXE A 5 MILLIONS D'EUROS

- NEANT -

20° AU TITRE DE L'ARTICLE 20ème – EXERCICE AU NOM DE LA COMMUNE DU DROIT DE PREMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L 214-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LES LIMITES DU ZONAGE.

- NEANT -

21° AU TITRE DE L'ARTICLE 21ème - DROITS DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L 240-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME

- NEANT -

22° AU TITRE DE L'ARTICLE 22ème – AUTORISATION A U NOM DE LA COMMUNE DE RENOUVELLER L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS DONT ELLE MEMBRE

- NEANT -

23° AU TITRE DE L'ARTICLE 23ème – DEMANDE A TOUT ORGANISME FINANCEUR , PUBLIC OU PRIVE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR TOUT PROJET OU OPERATION

- NEANT -

24° AU TITRE DE L'ARTICLE 24ème – DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A LA DEMOLITION ET A LA TRANSFORMATION OU A L'EDIFICATION DES BIENS MUNICIPAUX

- NEANT -

*
* *

Il est rappelé in fine que les décisions adoptées par le Maire en qualité de déléataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

MOLSHEIM, le 18 avril 2019

LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

VU LE MAIRE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET SERVICES PASSES DE GRE A GRE

(Période du 01/01/2019 au 31/03/2019)

Opérations	Lot	Titulaire	Date de notification	Montant HT
Fourniture et pose d'un système de sonorisation dans la grande salle de l'espace Saint Joseph	Lot unique	VIDELIO IEC - 67118	03/01/2019	7 780,05 €
Maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau bâtiment d'accueil au camping	Lot unique	SCHWENGLER/SIB ETUDES - 67810	05/02/2019	18 000,00 €
Fourniture de mobil home pour le camping	Lot unique	SAS GERARD LOISIRS - 88430	22/03/2019	28 461,73 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DECISIONS DE RENONCIATION

(Période du 01/01/2019 au 31/03/2019)

Date récep.	Date D.I.A.	Numéro	Lieu(x) concerné(s)			Contenance totale au sol (ares)	Nature du bien	Usage du bien	Décision
			Section	Parcelle	Lieu-dit/Adresse				
23/11/2018	22/11/2018	1/2019	2	75	3 place des 24 Comtes	3.02	Propriété bâtie	Habitation	14/01/2019
28/11/2018	21/11/2018	2/2019	41	62	Altdorfer weg	12.78	Non bâti	Terrain nu	14/01/2019
04/12/2018	29/11/2018	3/2019	18	5	58 rue Ettore Bugatti	18.07	Propriété bâtie	Habitation	14/01/2019
07/12/2018	05/12/2018	4/2019	41	387/53	23 rue d'Altorf	14.61	Propriété bâtie	Habitation	14/01/2019
11/12/2018	06/12/2018	5/2019	41	152	2 rue du Faisan	6.26	Propriété bâtie	Habitation	14/01/2019
12/12/2018	30/11/2018	6/2019	49	404/169	8 rue de Provence	4.64	Propriété bâtie	Habitation	14/01/2019
17/12/2018	14/12/2018	7/2019	27	B/40	rue des Romains	3.45	Non bâti	Terrain nu	15/01/2019
17/12/2018	14/12/2018	8/2019	3	A/28	rue des Romains	3.45	Non bâti	Terrain nu	15/01/2019
18/12/2018	14/12/2018	10/2019	41	B/53	rue d'Altorf	4.43	Non bâti	Habitation	15/01/2019
18/12/2018	17/12/2018	9/2019	18	50	57 rue Ettore Bugatti	5.32	Propriété bâtie	Habitation	15/01/2019
19/12/2018	14/12/2018	11/2019	9	3	6 rue de la Commanderie	5.91	Propriété bâtie	Habitation	21/01/2019
21/12/2018	19/12/2018	12/2019	3	61	16 rue des Romains	8.01	Propriété bâtie	Habitation	21/01/2019
28/12/2018	27/12/2018	13/2019	18	183/54	63 rue Ettore Bugatti	4.31	Propriété bâtie	Habitation	21/01/2019
07/01/2019	04/01/2019	14/2019	1	149	6 rue de Saverne	2.01	Lot de copropriété	Habitation	28/01/2019
07/01/2019	04/01/2019	15/2019	44	422/93	2 rue des Eglantiers	5.63	Propriété bâtie	Habitation	28/01/2019
07/01/2019	04/01/2019	16/2019	1	149	6 rue de Saverne	2.01	Lot de copropriété		28/01/2019
14/01/2019	10/01/2019	17/2019	1	225	rue des Etudiants	0.47	Propriété bâtie	Habitation	11/02/2019
			1	56	15 rue des Etudiants	2.12			
16/01/2019	15/01/2019	18/2019	2	87	2 rue du Gal Streicher	5.84	Lot de copropriété	Habitation	11/02/2019
23/01/2019	21/01/2019	19/2019	3	87	2 rue du Gal Streicher	5.84	Lot de copropriété		15/02/2019
23/01/2019	21/01/2019	20/2019	3	87	2 rue du Gal Streicher	5.84	Lot de copropriété		15/02/2019
30/01/2019	28/01/2019	21/2019	3	87	2 rue du Gal Streicher	5.84	Lot de copropriété	Habitation	15/03/2019
04/02/2019	31/01/2019	22/2019	5	113/72	VILLE	1.01	Propriété bâtie	Commercial	15/03/2019
			5	66	VILLE	3.97			
14/02/2019	13/02/2019	23/2019	3	61	16 rue des Romains	4.01	Propriété bâtie	Habitation	15/03/2019
21/02/2019	19/02/2019	24/2019	44	149a(1)/41	rue du Gal Laude	1.06	Lot de copropriété	Habitation	15/03/2019
			44	149(B)/41	rue du Gal Laude	12.57			
			44	149(C)/41	rue du Gal Laude	8.31			
			44	149(D)/41	rue du Gal Laude	16.81			
21/02/2019	18/02/2019	25/2019	4	47	11 rue Saint Georges	15.51	Propriété bâtie	Habitation	20/03/2019
01/03/2019	28/02/2019	26/2019	2	87	2 rue du Gal Streicher	5.84	Lot de copropriété	Parking	20/03/2019
11/03/2019	08/03/2019	27/2019	2	87	2 rue du Général Streicher	5.84	Lot de copropriété	Habitation	20/03/2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRi), institué par la Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, est un outil réglementaire mis en place par le préfet de département sur les territoires exposés aux inondations. Ce dispositif permet de préserver les champs d'expansion des crues, d'encadrer le développement de l'urbanisme en zone inondable (interdiction dans les zones inondables les plus dangereuses, autorisation sous conditions ailleurs), et de réduire la vulnérabilité des constructions et des personnes déjà implantées en zone inondable.

Deux grands types de zones sont identifiés par le PPRi :

- Les zones inconstructibles, régies par un principe d'interdiction assorti, selon le cas, d'exceptions ;
- Les zones régies par un principe d'autorisation, dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées sous réserve du respect de prescriptions

Un arrêté préfectoral ayant pour objet la prescription de l'élaboration d'un nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les communes de Achenheim, Altorf, Avolsheim, Barembach, Colroy-la-roche, Dachstein, Dinsheim-sur-bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernolsheim-sur-bruche, Fouday, Gresswiller, Hangenbieten, Heiligenberg, Kolbsheim, La Broque, Lutzelhouse, Mollkirch, Molsheim, Muhlbach-sur-bruche, Mutzig, Niederhaslach, Plaine, Rothau, Russ, Saint-Blaise la roche, Saulxures, Schirmeck, Solbach, Soultz-les Bains, Urmatt, Wisches et Wolxheim a été pris par M. le Préfet le 26 août 2011.

Les travaux d'élaboration du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur le bassin versant de la Bruche ont donné lieu à une réunion de présentation de l'aléa inondation en date du 8 février 2016, à une présentation des cartes d'enjeux le 1^{er} mars 2017, à une présentation du projet de règlement et du projet de zonage réglementaire le 6 décembre 2017. Une réunion publique a été organisée le 3 juillet 2017.

En date du 7 juillet 2016 l'Etat a porté à connaissance de la commune, conformément à l'article L 121-2 du code de l'urbanisme, les études relatives au risque d'inondation par les crues de la Bruche sur le territoire de Molsheim.

Le projet de PPRi est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles il doit s'appliquer. A l'issue des procédures prévues pour son adoption, ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants, R. 563-11 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Molsheim ;

VU le courrier de M le Préfet du département du Bas-Rhin en date du 7 juillet 2016 ;

VU le courrier de M le Préfet du département du Bas-Rhin du 20 mars 2019 ayant pour objet la consultation des personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque Inondation sur le bassin versant de la Bruche ;

CONSIDERANT que si l'étude d'aléa inondation menée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim–Mutzig rejoint très largement celle menée par l'Etat, un point de divergence existe sur le tronçon de la Bruche bordant le lycée Henri Meck, pour lequel l'effacement des digues n'a pas été traité de manière identique et conduit à des aléas différents ;

CONSIDERANT l'impératif de sécurité des personnes et des biens face au risque inondation ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 13 MAI 2019 ;

Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable sur le projet de PPRI sur le territoire de la commune de Molsheim sous réserve d'une mise en cohérence entre les études d'aléa inondation menée d'une part par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et d'autre part celle menée par l'Etat.

N° 035/3/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales prévoyant de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre Communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU à ce titre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG statuant sur un accord local en la matière ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

APPROUVE

l'accord local, issu de la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALTORF	2	
AVOLSHEIM	1	1
DACHSTEIN	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	2	
DORLSHEIM	3	
DUPPIGHEIM	2	
DUTTLENHEIM	3	
ERGERSHEIM	2	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	2	
GRESSWILLER	2	
HEILIGENBERG	1	1
MOLSHEIM	10	
MUTZIG	6	
NIEDERHASLACH	2	
OBERHASLACH	2	
SOULTZ-les-BAINS	2	
STILL	2	
WOLXHEIM	2	
TOTAL	48	2

PREND ACTE

que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

N° 036/3/2019

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS - ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL DE MOLSHEIM FUSIONNE AVEC L'EHPAD DE BISCHOFFSHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-5 ;

VU le courriel de M. le Directeur du centre hospitalier de Molsheim informant que suite à la fusion de l'EHPAD de Bischoffsheim au 1^{er} janvier 2019, l'Agence Régionale de Santé Grand Est procède à une recomposition du conseil de surveillance de l'établissement ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mai 2019 ;

DESIGNE

le représentant suivant du Conseil Municipal auprès du **Conseil de Surveillance de l'HOPITAL LOCAL de MOLSHEIM** :

- M. Laurent FURST représentant M. le Maire de Molsheim.

N° 037/3/2019

**PISTE CYCLABLE - EUROVELO ROUTE - CONVENTION
D'OCCUPATION D'IMMEUBLES AVEC SNCF RESEAU**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre de l'opération de dénivellation du passage à niveau de la gare de Molsheim, est prévue la réalisation d'une piste cyclable identifiée sur le schéma départemental comme euro vélo route n°5.

Le tracé de cette piste empiète en partie sur le domaine public de SNCF Réseau. Si SNCF Réseau n'entend pas céder en pleine propriété les emprises nécessaires à la réalisation de cette piste cyclable, elle consent néanmoins à une occupation de ces emprises sur une période de 20 ans, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 500 € indexée en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Des frais de gestion sont facturés dans ce cadre à hauteur de 300 €.

L'occupant est autorisé à réaliser, à ses frais, les aménagements nécessaires à l'installation de la piste cyclable. Pour ce faire, est autorisé la démolition du quai en bout sous réserve de reconstituer le heurtoir et de préserver une longueur non aménagée de 15 m à l'arrière dudit heurtoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 111-1 et suivants et L 2541-12-(4°) ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-1 à L 2123-6 ;
- VU** l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et notamment son article 3 ;
- VU** ses délibérations antérieures notamment :
- n° 140/8/2005 du 15 décembre 2005 portant suppression du passage à niveau n°20 – modalités préalables de concertation,
 - n° 093/5/2007 du 14 septembre 2007 portant suppression du passage à niveau n°20 – convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux,
 - n° 141/8/2014 du 19 décembre 2014 portant suppression du passage à niveau n°20 – avenant n°1 à la convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux
- VU** le projet de convention "occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF RESEAU sans exploitation économique";
- VU** les crédits ouverts au budget primitif de la ville ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mai 2019 ;

1° APPROUVE

le projet de convention ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau sans exploitation économique et non constitutive de droits réels.

N° 038/3/2019

COMMERCE LOCAL - BAIL COMMERCIAL - 8 ET 9 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET 11 RUE DE LA BOUCHERIE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le 30 janvier 2018, la Ville de Molsheim a acquis un local commercial 8 Place de l'Hôtel de Ville suite à liquidation judiciaire. Le prix d'acquisition a été de 100.000 € augmenté de 2.451,16 € de frais.

L'objectif poursuivi par la commune est de maintenir et accompagner l'activité commerciale au centre-ville.

A ce titre, il a été envisagé de louer ce local à la société CARREFOUR PROXIMITE France.

Cette société exploite l enseigne 8 à Huit, enseigne sous laquelle elle loue le local 9 place de l'Hôtel de Ville, propriété de la commune.

Le projet poursuivi est de permettre l'extension du local du 8 à Huit par l'ouverture sur le local acquis le 30 janvier 2018.

Par délibération du 21 décembre 2018, afin de permettre rapidement à la société CARREFOUR PROXIMITE France de pouvoir procéder aux travaux, le conseil municipal a consenti à la signature d'un bail commercial.

Si la volonté de CARREFOUR PROXIMITE France est intacte quant à la volonté de mener à bien l'opération envisagée, le bail n'a pas pu être signé dans les temps fixés initialement.

Compte tenu du fait que CARREFOUR PROXIMITE France est déjà preneur du local existant, auquel va s'adjoindre le nouveau local ayant fait l'objet de la décision du conseil municipal du 21 décembre 2018 précité, il est proposé de regrouper sous un seul et même bail l'ensemble formé après travaux, ensemble qui sera exploité de manière unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de commerce et notamment ses articles L 145-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4° et L 2241-1 et suivants ;

VU la décision portant mise en œuvre du droit de préemption urbain du 27 avril 2017 portant sur le local 8 Place de l'Hôtel de Ville ;

VU l'acte d'acquisition du 30 janvier 2018 ;

VU sa délibération n°65/3/2013 du 28 juin 2013 portant « Locaux au rez-de-chaussée du 9 Place de l'Hôtel de Ville – conclusion d'un bail commercial » ;

VU sa délibération n°127/6/2018 du 21 décembre 2018 portant « Bail commercial - 9 Place de l'Hôtel de Ville - CARREFOUR PROXIMITE » ;

CONSIDERANT l'intérêt local à maintenir et accompagner le commerce de proximité et la politique municipale arrêtée à cet effet ;

CONSIDERANT qu'il est d'une bonne administration de souscrire un seul bail commercial pour les deux locaux contigus, 8 et 9 place de l'Hôtel de Ville, qui, après travaux, formeront un ensemble unique sous exploitation d'une seule et même enseigne ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION DES COMMISSIONS REUNIES du 19 novembre 2018 et les exposés préalables ;

1° CONFIRME

Sa délibération n°127/6/2018 du 21 décembre 2018, par laquelle a été décidé notamment,

- d'une part la location du rez-de-chaussée du bâtiment situé 8 place de l'Hôtel de ville comprenant
 - surface de vente
 - surface des réserves } 77,88 m²

à CARREFOUR PROXIMITE FRANCE dont le siège est à MONDEVILLE (14120) Z.I. route de Paris en vue de sa jonction avec le local 9 Place de l'Hôtel de Ville et l'extension du commerce exploité sous enseigne 8 à Huit ;

- d'autre part la prise en charge de la part des travaux représentant le percement des ouvertures permettant la jonction de ses locaux commerciaux des 8 et 9 place de l'Hôtel de Ville à concurrence de 12 000 € HT

2° DIT

qu'il y a lieu de consentir un bail commercial unique sur le local unique, formé par l'ensemble, après travaux, des locaux initiaux sis 8 et 9 place de l'Hôtel de Ville et 11 rue de la Boucherie ;

3° DECIDE

de consentir à un bail commercial sur les locaux sis 8 et 9 place de l'Hôtel de Ville et 11 rue de la Boucherie, au profit de CARREFOUR PROXIMITE France ou de toute personne morale venant en substitution

4° PRECISE

que le bail, qui relèvera du statut des baux commerciaux régi par le code du commerce sera conclu selon les conditions générales suivantes :

- durée de 3, 6, et 9 ans ;
- le loyer annuel est fixé à **13 867,92 € HT**, payable en terme mensuel de 1 155,66 € HT, d'avance, et indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE, ou tout indice venant en substitution ;
- le locataire acquittera les charges sur factures ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le bail à intervenir en ce sens avec CARREFOUR PROXIMITE France ou toute autre personne morale venant en substitution ;

6° PRECISE

que le présent bail viendra en substitution de celui actuellement en cours à la date de la signature de celui-ci.

N° 039/3/2019

CESSION FONCIERE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - BIO DRIVE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

La société LNBO souhaite acquérir les parcelles communales 322 et 459 section 50 d'une contenance de 30,49 ares, en vue d'y construire une structure permettant l'implantation d'un Drive BIO.
Ce Drive Leclerc comporterait un assortiment au départ d'environ 900 références bio, et travaille avec plus de 100 fournisseurs régionaux.

La société LNBO conditionne son achat aux éléments suivants :

- l'obtention d'un permis de construire pour un bâtiment de 250 m² et 4 pistes de chargement surmontées d'un auvent ;
- la mise à disposition par la commune de la compensation nécessaire à cette construction. Cette contrainte est liée à la mise en place d'un nouveau PPRI.
- le branchement des réseaux sur le domaine public (parcelles 455, 457 et 460).

La Ville souhaite accompagner ce projet, et à ce titre s'emploiera à mettre en oeuvre les moyens nécessaires. Elle ne saurait être tenue à une obligation de résultat dès lors que celui-ci ne relève pas de sa seule intervention ou autorité.

Concernant précisément les compensations au titre de la loi sur l'eau, la Ville envisage de réaliser un équipement permettant aux entreprises du secteur de mener à bien leur projet de développement tout en répondant aux impératifs législatifs. Les entreprises bénéficieront de cette infrastructure publique en contrepartie d'une participation au coût du bassin et de son entretien à proportion de leurs besoins effectifs tels qu'ils sont définis par l'administration en charge de cette question.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser sur cette base la vente des parcelles 459 et 322 section 50 à la société LNBO, ou à toute autre personne morale venant en substitution pour mener à bien l'opération d'implantation d'un Drive BIO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-4 et L 3211-14 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** l'avis n° 2018/300-V0864 du 5 octobre 2018 sollicité conformément à l'article L 3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le courrier du 22 mars 2019 de la société LNBO sur le projet d'acquisition ;

1° DECIDE

La cession des parcelles suivantes à la société LNBO, ou à toute autre personne morale venant en substitution dès lors qu'elle poursuit le même projet d'implantation d'un Drive Bio :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° D'INVENTAIRE</u>
50	322	Hardt	26,52 ares	T50-322
50	459	Hardt	3,97 ares	T50-459
			<hr/> 30,49 ares	

2° FIXE

le prix de vente global des deux parcelles à 120 000 € nets ;

3° PRECISE

- que l'ensemble des frais accessoires, en ce compris les frais d'acte, seront supportés par l'acquéreur ;
- que le coût des mesures mises en oeuvre par la commune de Molsheim et/ou par la Communauté des Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour permettre les compensations au titre de la loi sur l'eau imposées du fait de l'aménagement envisagé sur les parcelles vendues, sera supporté financièrement par l'acquéreur de celles-ci qui s'y engage formellement ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de l'opération foncière visée par la présente.

N° 040/3/2019

**CESSION FONCIERE - RUE DES REMPARTS - EPOUX
WOESTELANDT**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14 ;

VU l'avis du domaine sous référence 2019/300 - V0208 du 27 février 2019 ;

VU les réponses aux courriers du 6 février 2019 adressés respectivement à Monsieur et Madame SCHNELL et Monsieur et Madame WOESTELANDT leur proposant la cession d'une emprise de 30m² attenante à leur propriété respective, au prix de 3 225 € HT ;

CONSIDERANT que Monsieur et Madame WOESTELANDT ont seuls répondu favorablement à l'achat de cette emprise aux conditions proposées par courriel en date du 20 mars 2019 ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 13 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

la cession des parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>INVENTAIRE</u>
4	339	0,22 are	T04-339
4	360	0,08 are	T04-360

à Monsieur et Madame WOESTELANDT, demeurant 28A rue des remparts à 67120 MOLSHEIM ;

2° FIXE

le prix de vente net de l'ensemble parcellaire à 3 225 € HT ;

3° PRECISE

que le versement du prix est exigible dans sa totalité dans les deux mois suivant la réitération authentique de la vente ;

4° AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser les cessions foncières décidées.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été modifié au 01/04/2019,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 13/05/2019,

Après en avoir délibéré,

2° DECIDE

de maintenir ou d'ouvrir les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	Effectif à pourvoir	Effectif budgétaire	Motif de l'ouverture de(s) poste(s)
<i>Filière administrative</i>					
Attaché principal	A	0	1	1	1 avancement de grade possible
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	3	1	4	1 avancement de grade possible
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	6	1 recrutement possible suite à départ en retraite 2 avancements de grade possibles
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	6	3	9	3 avancements de grade possibles
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	1	9	1 avancement de grade possible
Adjoint administratif	C	10	5	15	3 accroissements temporaires d'activité 2 accroissements saisonniers d'activité

<i>Filière technique</i>					
Adjoint technique	C	18	12	30	3 recrutements possibles suite à mutation 5 accroissements temporaires d'activité 4 accroissements saisonniers d'activité
<i>Filière culturelle</i>					
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	0	1	1	1 avancement de grade possible
Adjoint du patrimoine	C	1	2	3	2 accroissements saisonniers d'activité
<i>Filière police municipale</i>					
Brigadier-chef principal	C	2	1	3	1 avancement de grade possible

2° PRECISE

- Que les effectifs budgétaires ainsi ouverts sont au nombre de :
 - o 31 pour les recrutements de titulaires ;
 - o 19 pour les avancements de grade ;
 - o 21 pour les accroissements temporaires d'activité ;
 - o 33 pour les accroissements saisonniers d'activité ;
 - o 3 pour les vacances temporaires d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.
- Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du Budget Primitif 2019.

N° 042/3/2019

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A
L'ASSOCIATION BRUCHE SPORT PASSION MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la délibération du conseil municipal N° 166/6/2011 du 16 décembre 2011 attribuant une subvention d'équipement à l'association Bruche Sport Passion pour l'acquisition d'un véhicule de transport du type "minibus" d'occasion ;

VU la demande de l'association Bruche Sport Passion de Molsheim datée du 17 avril 2019 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un véhicule de transport supplémentaire de type "minibus" d'une valeur de 20.211,76 € TTC ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un véhicule supplémentaire est indispensable à cette association pour participer aux compétitions ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 % sur la valeur d'achat du véhicule soit 6.063,- € à l'association "Bruche Sport Passion Molsheim" au titre de sa participation à l'acquisition d'un véhicule ;

PRECISE

- que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;
- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2020 ;
- que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

N° 043/3/2019

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT - SOCIETE SAFRAN LANDING SYSTEMS – AVIS
DE LA COMMUNE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-9 et suivants et R.181-36 à 38 ;
- VU** la demande présentée le 25 octobre 2018 par la société SAFRAN LANDING SYSTEMS, déclarée recevable le 5 février 2019 par la DREAL Grand Est – Unité Départementale du Bas-Rhin, concernant une démarche d'autorisation environnementale pour l'extension des ateliers de traitement de surface et de peinture sur son site implanté sur les commune de MOLSHEIM et DORLISHEIM ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2019 pris au titre du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement ;
- VU** le courrier du 5 avril 2019 indiquant notamment les modalités d'information du public et du conseil municipal ;

CONSIDERANT l'enquête publique en cours prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SAFRAN LANDING SYSTEMS et les éléments du dossier transmis à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable au projet de la société SAFRAN LANDING SYSTEMS concernant l'extension des ateliers de traitement de surface et de peinture sur son site implanté sur les communes de Molsheim et Dorlisheim, au titre duquel une autorisation environnementale est demandée.



Carte de zonage réglementaire

Plan de Prévention des Risques Technologiques

Société MESSIER BUGATTI DOWTY

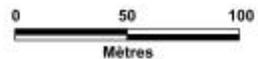
Légende

Zonage réglementaire

-  Zone Grise G
-  Zone d'interdiction R
-  Zone d'autorisation sous conditions B

Éléments de repérage

-  Périmètre d'étude
-  Zone de recommandations v
-  Limites communales



Échelle: 1:2 000

DDT 67153ADT
Plan de Prévention des Risques
Sources
© IGN BD Carthage
DREAL Alsace



LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;
- VU** sa délibération n° 033/3/2014 du 14 avril 2014 portant désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs ;
- VU** le rapport annuel transmis en date du 16 avril 2019 ;

PREND ACTE

du rapport annuel pour l'exercice 2018 présenté par Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire, représentant de la commune auprès du SELECT'OM :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.